

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/JPP/TB

DECISION N° ST24-10054

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le contrôle des installations de gaz des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la proposition faite par l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24133 « Contrôle des installations de gaz des bâtiments communaux » **est attribué à la Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION sise 4 Place des Saisons - 92400 COURBEVOIE.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 1 325.00 € HT soit 1 590.00 € TTC par année.**

La prestation **commencera à compter de la notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et sans pouvoir excéder trois ans.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 02/12/2024

La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE



VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - 77 VILLEPARISIS

Contrat
N° Q-1883777 - 0797365

REV 2

RÉFÉRENCE À RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

Ci-après désigné « Le client »

COMMUNE DE VILLEPARISIS

32 RUE DE RUZE

77273 VILLEPARISIS

Représenté par : M. Frédéric BOUCHE

Tél : +33164675281

Email : batiment@mairie-villeparisis.fr

SIRET : 21770514400012

Ci-après désignée « La société »

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Centre Budgétaire : 0797365

Représenté par : David FIGUEIRAS MARTINS

Manager Opérationnel

Tél : +33 611848217

Email : serviceclient.idf@bureauveritas.com

Contact commercial

Annick FAIRIER

Tél : +33160069756

Email : serviceclient.idf@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le **27 novembre 2024**.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS EXPLOITATION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux présentes conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales de services Bureau Veritas Exploitation Zone France (CGSF-BVE)

1. TARIF

Montant global des prestations la première année (HT) :

Montant global TTC de la première année : 1 590,00 €

Devise: Euro (€)

TVA : 20%

1 325,00 €

2. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

Lieu de réalisation : Multi Sites

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241206-ST24_10054-AI
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

BUREAU VERITAS EXPLOITATION www.bureauveritas.fr

Siège Social : 4 Place des Saisons - 92400 - Courbevoie

Société par Actions Simplifiée au capital de 36 315 050,00 Euros - R.C.S. de Nanterre 790 184 675 01787

Contrat n°Q-1883777 - REV 2

3. RECAPITULATIF DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Libellé(s)	Document(s) de référence	Date(s) ou période(s)	Périodicité	Quantité	Prix unitaire HT
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles	FMTBGZ03 §4.1 (v01-2017)	2025	Annuelle	1 (Visite)	1 300,00 €
Prestation de Gestion Administrative		2025	Annuelle	1 (Nombre)	25,00 €

4. POUR COMMANDER

Si vous souhaitez commander, nous vous invitons à signer ce document électroniquement. Si vous avez un bon de commande, vous pouvez nous le faire parvenir par email accompagné de ce document signé à l'adresse : serviceclient.idf@bureauveritas.com en indiquant la référence Q-1883777. La signature de ce document vaut acceptation du présent Contrat N° Q-1883777 - REV 2 libellé Vérification périodique des installations Gaz des bâtiments communaux - 77 VILLEPARISIS, des Conditions Générales et des fiches descriptives des prestations qui sont disponibles en ligne et dont le lien est indiqué en annexe.

Montant global des prestations la première année – 2024 (TTC) : 1 590,00 €
 Détail des prestations dans le chapitre « récapitulatif des prestations proposées »

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Représenté par : David FIGUEIRAS MARTINS
 Email : serviceclient.idf@bureauveritas.com

COMMUNE DE VILLEPARISIS
 32 RUE DE RUZE
 77273 VILLEPARISIS
 Représenté par : **M. Frédéric BOUCHE**
 Tél : +33164675281
 Email : batiment@mairie-villeparisis.fr
 SIRET : 21770514400012
 Le : 02/12/2024
 Signature :
Valérie Bessière
 Ville de Villeparisis
 La Directrice Générale des Services
 Valérie BESSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20241206-ST24_10054-AI
 Date de télétransmission : 06/12/2024
 Date de réception préfecture : 06/12/2024

5. DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 1 an et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sans pouvoir excéder trois ans sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période.

6. CONTENU DES PRESTATIONS

Libellé(s)	Caractéristique(s)	Précision(s)
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles		Liste des bâtiments communaux : voir en annexe La prestation consiste en une vérification périodique annuelle de toutes les installations de gaz et stockage combustible : cahier des charges voir en annexe
Détail		

7. RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations se déroulent suivant les étapes suivantes :

- **COMMANDE**

Validation du contrat ou de la commande
Facturation à la commande le cas échéant

- **GESTION DES INTERVENTIONS**

Création des affaires et des interventions à réaliser
Planification de la ou des dates de d'intervention

- **INTERVENTIONS**

Interventions sur site (examen visuel, mesures et essais, rédaction du rapport)
Facturation totale ou du reliquat

- **RAPPORTS**

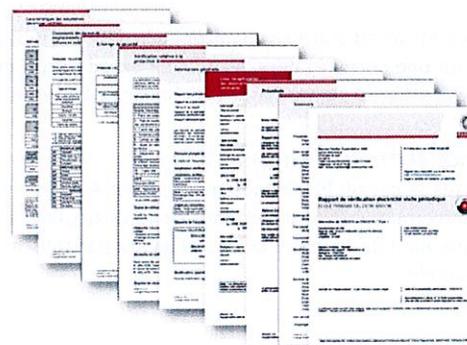
En fonction des missions, mise à disposition du ou des rapports de vérification, certificats, compte-rendus, bilans

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241206-ST24_10054-AI
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

8. REMISE DES LIVRABLES



Les rapports d'intervention sont mis à disposition du client, sur le site dénommé « BV Link », sous forme de fichier « pdf ». L'ensemble des rapports émis, objet du présent contrat, sont conservés sur son espace « BV Link EXPRESS » pendant la durée du contrat et les 12 mois qui suivent où ils sont accessibles 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24h00. Si le client possède déjà un accès au site BV Link, les nouveaux rapports seront mis à disposition sur son espace existant. Le service de mise à disposition et d'archivage des rapports sur le site BV Link EXPRESS (50 € HT/an) est offert dans le cadre du présent contrat.



9. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

Selon les prestations à réaliser, des dispositions préalables peuvent être demandées au Client. Nous vous remercions d'en prendre connaissance dans les fiches descriptives des prestations et nos conditions générales jointes en annexes.

10. SÉCURITÉ ET PLAN DE PRÉVENTION

Conformément au code du travail (article R4511-5), il appartient au chef de l'entreprise accueillante -dite utilisatrice- d'assurer la coordination générale en matière de prévention. A ce titre, le Client doit prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des intervenants de BUREAU VERITAS EXPLOITATION en mettant en œuvre l'ensemble des dispositions à prendre, détaillé au paragraphe 3 des conditions générales de services et complété, le cas échéant, pour chaque prestation dans la fiche descriptive jointe en annexe.

11. MODALITÉS DE PAIEMENT ET FACTURATION

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures de BUREAU VERITAS EXPLOITATION sont présentées à l'issue de la prestation. Elles sont payables à 15 jours, date de facture. Les frais de gestion administrative sont facturés lors de la première facturation annuelle.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Les honoraires sont assujettis à la TVA en vigueur.

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice SYNTEC Révisé comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation

P₀ = prix de base à la date du contrat

I₀ = Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 314,5

Les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h 00 et 18 h 00 du lundi au vendredi hors jours fériés. En dehors de cette plage la Société se réserve le droit d'appliquer respectivement une majoration de 50% les nuits ou samedis et de 100%, les dimanches ou jours fériés. Ces majorations sont cumulatives. Les temps et frais de déplacement sont compris dans les prix dans un rayon de 50 km autour de l'agence concernée. Au-delà ou sur des sites difficiles d'accès (îles, refuges de montagne,...), les temps et frais de déplacements et d'hébergements pourront être facturés en sus sur la base de tarifs établis d'un commun accord ou sur la base des dépenses réelles engagées. Toute annulation de la prestation moins de 48h avant la date planifiée à la demande ou du fait du client fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'une demi-journée. Dans le cas d'une annulation ou report 24 heures avant la date d'inspection, la facturation forfaitaire est portée à une journée. Les frais spécifiques déjà engagés tels que consommables périssables, locations moyens techniques,...) s'ajoutent à ces facturations forfaitaires. Toute intervention supplémentaire, à la demande ou du fait du Client, fera l'objet d'une facturation sur la base d'une facturation forfaitaire par demi-journée (complément de vérification lorsque la totalité ou une partie des installations ne peut être vérifiée par exemple : locaux ou installations inaccessibles, formation sécurité, plan de prévention ...) et des frais spécifiques déjà engagés (consommables périssables, locations moyens techniques, analyses, ...). La demande d'envoi de livrables au format papier par envoi postal fera l'objet d'une facturation de 50€HT par envoi. En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 120€HT seront facturés en sus. La nature et la consistance des prestations sont définies dans les documents de référence joints en annexes. Tout ce qui n'est pas traité dans le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant.

Le minimum de facturation des prestations sera de : 200€ HT

FACTURATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Vacation supplémentaire 1 Journee : 900 € HT
- Vacation supplémentaire 1/2 Journee : 450 € HT

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241206-ST24_10054-AI
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

12. ANNEXES

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 170 kg de CO₂ équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO₂ relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition climatique : <https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero>

FICHES DECRIVANT LES PRESTATIONS ET CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les documents ci-dessous sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous et téléchargez le document avant signature électronique.

[FMTBGZ03 §4.1 \(v01-2017\)](#)

[CGSF BVE \(v09-2024\)](#)

13. LISTE DES DOCUMENTS JOINTS

1. Q-1883777 - Annexe Prestation - CAHIER DES CHARGES (Avec Surfaces)Contrôle des i



VILLEPARISIS
CAHIER DES CHARGES
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE GAZ
des bâtiments communaux

1. Prestations confiées au bureau de contrôle

La prestation consiste en une vérification périodique annuelle de toutes les installations de gaz et stockage combustible, conformément aux missions ci-après :

- ⇒ Vérification annuelle en exploitation de toutes les installations de gaz (chauffage compris), ventilation dans les E.R.P. et E.R.T.
- ⇒ Vérification de conformité en exploitation des installations de chauffage, ventilation dans les E.R.P. et E.R.T.

Cette vérification périodique devra être menée conformément à la réglementation relative aux E.R.P. donc comprendra une vérification de conformité et examinera chaque année, entre autre :

- ⇒ l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils,
- ⇒ les conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation,
- ⇒ les conditions d'évacuation des produits de la combustion,
- ⇒ la signalisation des dispositifs de sécurité,
- ⇒ la manœuvre des organes de coupure de gaz,
- ⇒ le fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité,
- ⇒ le réglage des détendeurs,
- ⇒ l'étanchéité des canalisations de distribution de gaz
- ⇒ la conformité aux textes de référence :
 - Article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation
 - Articles GZ 29 et GZ 30 du règlement de sécurité dans les ERP (arrêté du 25/6/1980 modifié par arrêté du 23/01/2004)
 - Article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation
 - Article PE 4 du règlement de sécurité dans les ERP de 5^{ème} catégorie (arrêté du 22/6/1990 modifié par arrêté du 23/01/2004) et du 2/08/1977 modifié
 - Nota : dans le cas particulier des installations réalisées avant août 1977, la prestation consiste à s'assurer que les installations présentent un niveau de sécurité comparable à celui obtenu dans les conditions des dispositions réglementaires postérieures prises en référence.
 - Code du Travail (4^{ème} partie, Livre II, Titre II) relatif aux dispositions concernant la santé et sécurité au travail et aux obligations des employeurs pour l'utilisation des lieux de travail.

2. Domaines et conditions d'intervention

Les prestations du bureau de contrôle portent exclusivement sur les installations décrites à l'article 4. Cette mission comprend chaque année et sur tous les sites :

- ⇒ Une visite sur place avec essais d'étanchéité et recherche de fuite éventuelle,
- ⇒ Un rapport circonstancié réglementaire

L'essai d'étanchéité nécessite la présence d'un piquage permettant le raccordement des appareils de vérification et impose la coupure temporaire du gaz sur toute ou certaines parties de l'installation. Lorsqu'un essai d'étanchéité ne sera pas réalisable (absence de piquage, impossibilité de coupure du gaz...), il sera procédé soit à une vérification d'étanchéité par non rotation du compteur soit à une constatation d'absence de fuite par produit moussant ou détecteur électronique, au niveau des raccords mécaniques visibles et accessibles.

Le chef d'établissement permettra le libre accès du vérificateur à toutes les installations objet des présentes vérifications en le faisant accompagner par une personne connaissant ces installations, disposant des clés et autorisations éventuelles pour accéder aux divers locaux concernés et habilitée à effectuer les manœuvres notamment celles concernant les organes de sectionnement.

Après chaque vérification, un rapport mentionnera les observations, constatations et résultats d'essais effectués.

Le rapport final de vérification sera adressé sous format électronique à l'adresse suivante : batiment@mairie-villeparisis.fr.

3. Conditions d'intervention

Les installations, objet des vérifications, sont celles situées dans des établissements utilisant les gaz combustibles (gaz naturel, butane, propane), soit pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire, soit pour les besoins liés à l'activité de l'établissement.

La ville s'engage à préparer la visite du Bureau de Contrôle et à faciliter la réalisation des contrôles en s'assurant des points suivants :

- ⇒ les installations seront accessibles,
- ⇒ les équipements à contrôler seront disponibles et préparés à la condition que la ville ait été informée préalablement de la date de passage du bureau de contrôle,
- ⇒ les documents relatifs aux équipements à vérifier (plans, schémas, notices...) seront mis à la disposition de l'intervenant du bureau de contrôle le jour de la vérification
- ⇒ NOTA : les produits consommables (eau, fuel, huile, etc...) nécessaires à l'exécution des essais et à la remise en service seront fournis par la ville.

4. Prix des prestations

Le prix des prestations confiées par la ville au bureau de contrôle est spécifié ci-dessous :

Désignation	Classement	Adresse	Prix HT
Mairie Surface 1600 m ²	5 ^{ème} catégorie type W	32 rue Ruzé	70
Ecole Normandie Niémen Surface 1787 m ²	3 ^{ème} catégorie type R	rue de Bretagne	70
Réfectoire E.Renan Surface 336 m ²	4 ^{ème} catégorie type R	avenue Molière	40
Maison des sports et associations Surface 105 m ²	5 ^{ème} catégorie type W	60 avenue Jean Jaurès	40
Centre Culturel Jacques Prévert Surface 3157 m ²	2 ^{ème} catégorie type L	place Piétrasanta	70
Gymnase Raymond Aubertin Surface 1488 m ²	3 ^{ème} catégorie type X	67 rue Ruzé	70
Centre Aéré Berny Surface 740 m ²	4 ^{ème} catégorie type R/L	67 rue Ruzé	40
Gymnase Les Petits Marais Surface 1415 m ²	3 ^{ème} catégorie type X	chemin des petits marais	70
Espace Coluche Surface 574 m ²	5 ^{ème} catégorie type L	7 ruelle de la Place	40
Espace Municipal de la Jeunesse Surface 300 m ²	5 ^{ème} catégorie type L-R-S	40 avenue Général de Gaulle	70
Ecole Joliot Curie Surface 1645 m ²	3 ^{ème} catégorie type R	11 ruelle de la place	70
Groupe scolaire Renan Surface 2220 m ²	4 ^{ème} catégorie type R	15 avenue Boileau	70
Musée Balzac Surface 70 m ²	5 ^{ème} catégorie type Y	60 rue Jean Jaurès	35
Ecole A.Briand Surface 1000 m ²	4 ^{ème} catégorie type R	79 rue A.Briand	70
École A.France et Séverine Surface 3580 m ²	3 ^{ème} catégorie type R	3-5 avenue A.France	70
Gymnase Géo André Surface 2413 m ²	3 ^{ème} catégorie type X	avenue de la division Leclerc	70
Eglise St Martin Surface 570 m ²	5 ^{ème} catégorie type V	Place de l'Eglise	40
Vestiaires Parc des sports des Petits Marais Surface 400 m ²	5 ^{ème} catégorie type X	chemin des petits marais	40
Ecole et CLSH Kergomard Surface 1980 m ²	3 ^{ème} catégorie type R	allée des cerisiers	70
Maison des Fêtes Familiales Surface 470 m ²	5 ^{ème} catégorie type L + N	5 rue de l'industrie	40
Logements Renan Surface 600 m ²	Habitations	Rue Renan	40
Centre Technique Municipal Surface 2500 m ²	E.R.T.	Rue de l'industrie	70
Maison de la sécurité 396 m ²	5 ^{ème} catégorie type W	48 avenue du général de Gaulle	35
TOTAL HT			1325 €
TVA			265 €
TOTAL TTC			1590 €

Accusé de réception en préfecture
N°: 217705144-20241209-24_1005-FAI
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

* Frais de dossier de 25 euros HT

Ces prix sont assujettis à la TVA en vigueur.

Ils pourront revalorisés à minima selon l'indice ICHTTS comme indiqué ci-dessus :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P= prix actualisé à la date de la facture

P₀ = prix de base à la date du contrat

I = Indice ICHTTS à la date de la facture

I₀ = Indice ICHTTS à la date du contrat

5. Durée du contrat

Pour les missions périodiques, le présent contrat prend effet à réception du présent document signé des deux parties. Il est conclu pour une durée ferme d'un an et sera renouvelé sans excéder trois ans par tacite reconduction, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

A Champs sur Marne, le 24/10/2024

L'entreprise



F. J. B.

A Villeparisis, le 02/12/2024

Ville de Villeparisis

La Directrice Générale des Services

Valérie BESSIÈRE



Valérie Bessière